COLL. 8°
468
(1951-1 à 6)

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHEQUE FNSP
1 065 462

DÉPOT
ANNEXE

Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste

Président : Edouard HERRIOT

Siège social : 1, place de Valois - Paris (1er)

★

LES RADICAUX

&

L'UNION FRANÇAISE

★

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Cole 84 68 (1951) 2

CONGRÈS DE LYON

(25 - 28 OCTOBRE 1951)

Coll. B
1951
468 (2)

Une petite Malgache
offre des fleurs à **ALBERT SARRAUT**
Président du Conseil de l'Union Française

H.263

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

L'intervention du Président Albert SARRAUT

JE voudrais saluer l'heureuse innovation grâce à laquelle, pour la première fois sans doute dans nos congrès, on a réuni cette année dans un même débat et groupé dans un même rapport confié à notre ami Devinat, trois grands objets, trois grands chapitres qui, d'ordinaire, donnaient lieu à des discussions distinctes : la politique extérieure, la défense nationale et la question coloniale ou, si l'on préfère, une expression aujourd'hui plus en faveur, la politique des pays d'outre-mer.

Défense, Diplomatie, Union française

J'applaudis, pour ma part, à la jonction de ces trois chapitres dans un même débat qui est un débat de synthèse, parce qu'elle me paraît correspondre aux réalités d'une logique cohérente, aux liaisons naturelles et aux coordinations de sujets étroitement solidaires et interdépendants. Elle appelle en effet notre méditation sur un même et vaste problème, dont les divers éléments gravitent autour d'une idée centrale, qui pourrait se formuler ainsi : la France, notre patrie, ne sera-t-elle devant le monde que l'interprète d'un peuple de 40 millions d'habitants dans un territoire de 560.000 kilomètres carrés où elle essaiera de trouver tous les moyens de sa sécurité. Ou bien aura-t-elle dans l'univers la figure d'une grande nation dont la diplomatie, d'une part, pourra parler clair et haut au nom d'une association humaine de la force de 110 millions de vivants répartis sur dix millions de kilomètres carrés, et dont, d'autre part, l'organisation de défense nationale pourra puiser dans ce vaste groupement de pays les éléments nécessaires de sécurité qu'elle a jusqu'à présent l'espoir d'y trouver.

Question capitale, fondamentale, et qui suggère aussitôt cette autre question, non moins capitale : l'édifice France, la structure France garderat-elle et saura-t-elle conserver, pour les besoins de sa défense et le prestige de son influence à l'extérieur, le support puissant, le rempart compact, le piédestal robuste ,la forte et large armature de l'Union française, et pourra-t-elle en préserver la cohésion durable à la fois contre l'agression de désagrégation communiste qui s'acharne à saper et à lézarder ce bloc, et contre les effets des agitations ou des commotions qui, de toutes parts, dans les continents d'outre-mer de l'Orient et de l'Asie battent en brèche l'autorité séculaire des nations européennes et leur livrent les assauts dont chaque jour nous apporte les redoutables et tragiques échos.

En d'autres termes, l'entité France restera-t-elle intacte et debout, continuant à rayonner de sa puissance matérielle et morale, par la vertu féconde de l'Union française et dans la pérennité de cette Union.

Voilà le problème de fond que soulève à mes yeux le présent débat et qui n'est rien de moins que le problème de l'avenir même, de tout l'avenir de la France.

Il n'en est pas de plus grave et qui requière davantage notre attention et nos méditations très profondes.

Et pour ma part, si je le considère, en effet, avec la gravité qu'il mérite, je l'envisage cependant sans angoisse et sans appréhensions exagérées. Et j'ai ce sentiment, parce que c'est, à mon sens, un problème qui peut se résoudre, et dont j'ajoute que la solution dépend de nous.

De nous, qu'est-ce à dire ? De nous France bien sûr. Mais aussi et d'abord, de nous-mêmes, de nous, parti radical-socialiste.

La doctrine radicale et l'Union française

De nous-mêmes, oui, parce que, pour le maintien de la solidarité de cette Union française, caution et garantie de l'avenir national, c'est nous qui avons en main, l'ayant pétri de notre effort et du labeur de notre pensée, le magnifique ciment d'humanité, de raison logique, de valeur fraternelle, de générosité clairvoyante qui est le mieux capable de souder, de sceller, de conjoindre dans un bloc invulnérable tous les éléments humains rassemblés dans la famille de l'Union française. Nous sommes, nous radicaux, des gens de bon sens, d'esprit clair et de cœur sensible, et les mieux faits sans doute pour consolider dans l'outre-mer la confiance et la foi en la France par une politique prévoyante, bienfaitrice, créatrice, libérale sans démagogie, tutélaire sans arrière-pensée, qui a toujours été la nôtre.

J'ose dire que c'est par cette politique, par la doctrine qui l'inspire et par nos hommes, que l'action coloniale, sous la IIIe République, a maintenu dans l'au-delà des mers le respect et l'affection pour la France et la haute fidélité des multitudes humaines vivant sous notre drapeau. Aucun parti n'a plus fait que le nôtre pour la paix, le progrès et la sécurité dans ces terres lointaines et j'ai le droit, oui, je prends le droit de déclarer ici, en écartant tout ensemble les fatuités d'une vaine jactance et les hypocrisies de la fausse modestie, que c'est le parti radical qui a donné à la IIIe République ses deux meilleurs ministres des Colonies.

La politique qu'ils ont faite, la doctrine qu'ils ont appliquée, c'est celle qui, transfigurant profondément le visage primitif de l'entreprise coloniale, a fait de l'acte de force et de spoliation qu'elle était, une création d'humanité. Cette doctrine, ainsi que je l'exposais, il y a plus de trente ans, devant un de nos congrès, a transfiguré les traits originels de l'entreprise coloniale; elle leur donne l'ampleur et la dignité qui leur manquaient. Et parce que, désormais, elle l'établit sur l'idée de solidarité humaine avec toutes ses conséquences, elle fait de la colonisation, acte primitif de force, une admirable création de droit.

L'expansion coloniale, le transfert de l'Europe vers les lointains de l'outre-mer était une fatalité inéluctable.

Pourquoi ? Parce que, supérieur à tous les droits, se dresse le droit total de l'espèce humaine à vivre sur la planète une vie meilleure, par l'usage plus abondant de biens matériels et des richesses spirituelles susceptibles d'être fournis à l'ensemble des vivants. Or la nature, à travers la terre, a inégalement réparti ces facultés et ces ressources, avec l'inégale influence des climats, des fertilités et des valeurs héréditaires. Et tandis que s'accumulaient, par exemple, en un coin du monde, l'Europe blanche, les forces d'invention, les moyens de progrès, la dynamique des transfigurations scientifiques, l'on a pu voir, durant de longs siècles, la plus vaste accumulation des richesses naturelles stérilement bloquée dans l'étendue de territoires occupés par des races attardées qui, n'en sachant pas tirer profit pour elles-mêmes, pouvaient encore moins les verser dans le grand torrent circulatoire où s'alimentent les besoins chaque jour croissants d'une humanité dont la masse s'amplifie sans cesse, puisque d'un milliard il y a cent cinquante ans, elle a dépassé aujourd'hui deux milliards et demi.

Cela ne pouvait durer. L'espèce humaine est solidaire, dans l'existence du vaste monde. Nulle race, nul peuple n'a le droit ou le pouvoir de s'isoler égoïstement des nécessités de la vie universelle. La structure personnelle des nations n'est pas exclusive de la communauté mondiale. L'humanité totale doit pouvoir jouir de la richesse totale répandue sur la planète. Cette richesse est son trésor commun. Et nulle appropriation, fût-elle millénaire, ne peut invoquer la prescription contre le droit de l'univers d'utiliser les ressources offertes en tous lieux à la satisfaction légitime des besoins humains.

Telle est l'idée générale sur laquelle la colonisation moderne peut prendre assise. Au nom du droit de vivre et du bien commun de l'humanité, la colonisation, agent de la civilisation, va prendre charge de la mise en valeur, de la mise en circulation des richesses que des possesseurs débiles détenaient sans profit pour eux-mêmes et pour tous. C'est pour l'utilité de tous qu'on agit ainsi.

Mais d'abord, retenez-le bien, pour l'avantage même de ceux qu'on paraît déposséder. Ils doivent être les premiers bénéficiaires de l'action du colonisateur. Si le droit de celui-ci

est, en effet, de suppléer l'incapable pour l'utilisation des biens qu'il laisse dépérir, son devoir est, dans le même temps, de prendre charge de cet incapable, de le mettre, lui aussi, « en valeur », de le cultiver, physiquement et moralement, de le protéger contre lui-même et contre les misères qui l'assiègent, de l'éduquer, de l'instruire, de l'accroître en dignité, de l'habiliter à devenir « l'associé » dans la gestion, l'exploitation et les bénéfices du domaine commun.

C'est là, pour le colonisateur, la contre-partie formelle de la prise de possession; elle enlève à son acte le caractère de spoliation; elle en fait une création de droit humain. Et tel est bien le trait fondamental de la colonisation française moderne qui, dans la terre d'outre-mer, après la découverte du réservoir de richesses ou du point d'appui politique, a fait désormais la découverte la plus haute : l'homme !

L'homme, notre parent, le frère de couleur. L'honneur de la France est d'avoir compris, la première, la valeur d'humanité des races attardées et l'obligation sacrée de respecter et d'accroître cette valeur. La grande pensée de justice qui imprègne la tradition du pays de la Déclaration des Droits de l'Homme, a repoussé le dogme cruel qui décrétait l'infériorité définitive de certaines races. Elle constate, à coup sûr, le retard de leur évolution, mais s'employant à en corriger les effets, elle s'efforce d'accélérer les étapes; et dans l'argile informe des multitudes primitives, elle modèle patiemment le visage d'une nouvelle humanité.

Dès lors, dans l'action coloniale ainsi comprise, il n'y a plus, comme au début, droit du plus fort, mais bien droit du fort à aider le plus faible, ce qui est vraiment le droit le plus noble de tous. L'opération n'est plus unilatérale; elle n'évince pas un possédant au profit d'un spoliateur; elle est conçue pour l'avantage et le bien de deux ayants droit, liés par une politique d'association.

Telle est la doctrine du Parti radical et radical-socialiste. Telle est la politique qui a été appliquée dans les terres d'outre-mer par la IIIe République et ses ministres radicaux.

La France en a été récompensée d'abord par la grande paix qu'elle a vue régner dans l'immense empire qu'elle gérait. Mais elle en a été récompensée plus encore par la magnifique fidélité que les populations d'outre-mer ont conservée à la France dans toutes les heures de péril, et aussi la confiance qu'elles ont gardée dans sa parole, lorsque les jours sont venus, qui devaient fatalement venir, où le statut politique de ces pays devait nécessairement subir l'influence des grands bouleversements issus de la guerre.

Car ces jours sont venus.

Et c'est en ce point que, dussé-je vous imposer quelque fatigue, je voudrais entrer dans quelques développements que vous me faciliteriez par votre attention si vous vouliez prendre en considération le surmenage qu'un homme de quatre-vingts ans vient de subir dans un voyage qui a duré trois semaines.

L'évolution de l'Union française

Il serait vain et même dangereux de méconnaître que l'on assiste aujourd'hui à une évolution politique et juridique des territoires d'outre-mer. C'est une vérité d'évidence qu'à notre contact français, et par l'éducation qu'elles ont reçue de nous, les masses autochtones se sont éveillées à la civilisation moderne et à une conscience plus lucide de leurs aspirations.

C'est un fait ! Et c'est un fait qu'il faut regarder bien en face, nettement, et que tous les Français qui sont ici doivent considérer dans un sentiment qui ne peut être celui de la surprise ou de la crainte, mais qui doit, au contraire, être celui de l'acceptation dans la franchise et dans la fierté !

Je dis bien : dans la fierté ! Car cette évolution autochtone, c'est la consécration même et le titre d'honneur de la mission de la France dans l'humanité. Chaque grande nation, dans l'histoire et dans le monde, a un rôle et une inclination auxquels son génie la prédestine. La France, pour sa part, a toujours eu dans l'univers la figure d'une libératrice, d'une protectrice, d'une éducatrice qui exalte et exhausse, à travers la vie planétaire, la dignité des peuples et des individus.

Elle n'est pas une conquérante du bien d'autrui, une usurpatrice, une assembleuse cupide de terres, une rafleuse de patries; elle ne convoite

pas le domaine des autres pour les desseins d'une hégémonie qui centuplerait sa puissance, comme le rêvent d'autres nations vers l'Est que nous connaissons. Elle est avant tout une bienfaitrice, une institutrice qui apporte aux peuples moins favorisés les lumières de l'instruction, la sauvegarde de la santé, l'amélioration de la vie et le sens du droit humain. Elle est, de par sa double tradition républicaine et chrétienne, je n'ai pas dit cléricale, la patrie des Droits de l'Homme, et c'est là sa magnifique tunique de Nessus qu'elle ne pourrait arracher de ses épaules sans arracher en même temps sa propre chair. C'est sa servitude, oui, mais c'est sa grandeur. Partout où son expansion la conduit, elle sème des espoirs de liberté, d'avenir meilleur et plus haut! Et son mérite suprême, c'est, lorsque cette moisson a levé, de ne pas avoir peur de la récolte, et de ne pas détruire les gerbes qu'elle a fait mûrir. Voilà la mission de la France dans l'histoire et dont chaque Français, partout, ici comme ailleurs, doit se pénétrer, en se disant qu'il est le soldat de cette cause et le serviteur de cet idéal humain.

Il y a plus de cent ans qu'en tout lieu d'outre-mer la France a disséminé ces graines. Elles devaient logiquement, nécessairement, fructifier partout.

Mais un événement capital est survenu qui devait hâter leur maturation. Cet événement, c'est la guerre, la guerre de 1940 où l'abominable agression du nazisme allemand a tenté de courber le monde sous la loi de fer de l'oppression la plus abjecte.

La fidélité de l'Union française

Contre cette agression, la Résistance, dès 1940, a levé le drapeau de la France libre, de la France battue, mais non abattue. Et cette résistance a pris pied, d'abord, en Afrique, parmi les peuples noirs qui se sont soulevés avec nous et pour nous, et ont couru au combat sous notre drapeau. Les chefs qui les entraînaient leur criaient qu'on les appelait à se battre pour la plus haute des causes, la liberté des peuples, et contre la doctrine la plus odieuse, celle du racisme, qui ravalait le noir comme le Juif au rang des animaux immondes.

Liberté des nations, antiracisme, égalité des hommes, c'était notre cri de guerre à nous! Lorsque après cinq ans d'efforts, la défaite du nazisme a été enfin obtenue, qui donc, alors, qui donc en France aurait osé penser et dire qu'après avoir ainsi entraîné ces combattants noirs à sauver, contre le racisme, la dignité humaine, on pourrait les laisser rentrer chez eux, et y trouver des survivances de préjugés alléguant la couleur de leur peau pour leur refuser l'égalité avec leurs frères d'armes, et leur dénier le droit de participer au devenir d'une patrie pour laquelle ils avaient donné leur sang. Il y a des pays qui peuvent faire cela; la France ne pouvait pas le faire!

Elle n'y a pas songé un instant.

L'Union française et la Constitution

Et c'est pourquoi, dès la Libération, l'Union française est née, sous l'égide d'une Constitution qui a proclamé solennellement l'égalité de tous dans la grande famille nationale, sans distinction d'origine, de race et de religion, et qui garantit à tous, avec l'égal accès aux fonctions publiques, l'exercice individuel ou collectif des droits que cette Constitution a décrétés.

Et la même Constitution de 1946 a proclamé aussi, retenez-le bien, le droit et le devoir qui sont ceux de la France, de conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et vers la capacité de gérer démocratiquement leurs affaires.

Voilà l'engagement qui a été pris par la France.

Je dis très haut que cet engagement doit être tenu. Il doit être tenu dans les conditions où il a été exprimé, c'est-à-dire dans la réalisation progressive des réformes et des franchises qui feront accéder les peuples intéressés à la capacité de

s'administrer et de jouer leur rôle dans la communauté française.

C'est ainsi que, du fait de la guerre, est née, a pris corps la création nouvelle qui a substitué à l'ancienne figure de l'Empire français d'outre-mer l'image plus hardie et d'inspiration plus fraternelle de l'Union française.

Innovation considérable, à coup sûr, et dont la hardiesse a d'abord alarmé certains esprits. Elle était cependant dans la logique rigoureuse de l'esprit et de l'idéal français, au lendemain surtout de la terrible épreuve où, pour conduire son combat jusqu'à la victoire, cette France a vu de l'au-delà des océans accourir auprès de leurs frères d'Europe les frères lointains de tous les continents. La communauté de l'épreuve ne devait-elle pas, dès lors, commander entre ceux qui l'avaient subie la solidarité des lendemains ? La fraternité scellée dans le combat ne devait-elle pas survivre, plus largement encore, après qu'il avait cessé ?

La France a pensé que cela devait être et, sans hésiter, elle l'a fait.

Et de la création de l'Union française (qui est, je le répète, la force et la garantie de notre patrie), devait logiquement découler la naissance de l'Assemblée de l'Union française dont il est peut-être utile de rappeler ici les circonstances dans lesquelles elle a été instituée.

L'Assemblée de l'Union française

Je vais vous parler de cette Assemblée de l'Union française, parce que, si je m'en réfère à certaines impressions, il serait peut-être excessif de dire qu'elle a partout une bonne presse. A la vérité, même, elle n'a pas de presse du tout, pour la raison très simple que, siégeant à Versailles, qui est à peu de distance kilométrique de Paris, mais dans une zone de silence interminable, elle a rarement occasion de voir les journalistes, et les hommes du public, l'homme de la rue, du Parlement, des ministères, ne se rendent pas compte de ses travaux, quelque laborieux qu'ils soient.

Et alors, l'idée simple sur laquelle je vais revenir tout à l'heure s'est faite dans certains esprits, de se demander à quoi servait cette Assemblée et s'il était vraiment nécessaire de la maintenir.

Je vais rappeler les conditions dans lesquelles elle a été créée. Je montrais tout à l'heure comment les chefs de la France Libre avaient entraîné les populations d'outre-mer au nom de la fraternité des peuples en leur criant que cette fraternité serait désormais la loi des rapports entre tous dans une France victorieuse et rénovée.

En même temps d'ailleurs que les chefs de la France Libre portaient ces déclarations aux populations d'outre-mer, celles-ci, on l'oublie un peu trop quelquefois, leur étaient confirmées avec éclat dans une série de conférences internationales organisées et de chartes rédigées par les grands Alliés de la Résistance française, les Anglais, les Américains. De 1941 à 1945, se succédaient la Charte de l'Atlantique, la Charte des Nations unies, les conférences internationales de Dumbarton Oaks ,de Hot Springs, de San Francisco, etc., où l'on affirmait hautement le droit de tous les peuples à choisir librement leur gouvernement et le devoir pour les nations qui, comme la France, avaient sous leur tutelle des pays « coloniaux », de les conduire vers un régime de liberté où ils pourraient démocratiquement gérer eux-mêmes leurs affaires, administrer leurs propres biens.

La France a contresigné ces chartes, elle a pris ces engagements, elle les a inscrits solennellement en 1946 dans le préambule même de sa Constitution nouvelle, où il n'était plus question dans l'outre-mer de sujets, mais de citoyens.

Il s'ensuivait, naturellement, que cette égalité proclamée entre tous les citoyens français devait avoir pour conséquence logique, l'attribution aux peuples coloniaux de droits politiques sans lesquels ce geste d'égalité n'eût consisté qu'à leur donner à boire dans un verre vide !

A l'époque où ces engagements étaient pris, on était d'ailleurs bien loin, dans les terres d'outre-mer, de l'exercice équitable de ces droits. En 1936, par exemple, au dernier scrutin législatif d'avant la guerre, pour les 40 millions de populations africaines, on n'avait compté que 432.000 électeurs inscrits, qui élisaient exactement une vingtaine de députés.

La promesse d'un régime plus libéral, portée solennellement à ces populations, a été ainsi l'une des premières questions que les constituants de 1946 ont trouvée devant eux et à laquelle ils avaient à donner une réponse claire.

Mais aussitôt une grave difficulté se présentait : pouvait-on, au nom de l'égalité, appliquer aux pays d'outre-mer, pour leur représentation au Parlement, le même régime que dans la métropole, en décrétant cette représentation proportionnelle au chiffre de la population ? Mais alors, cela présageait une Assemblée législative d'environ 400 métropolitains noyés dans une masse de 600 représentants des colonies. Un tel système fut, pour ainsi dire, immédiatement écarté par les constituants.

Mais en échange, on voulut accorder aux pays d'outre-mer une compensation destinée à leur donner l'assurance que leurs intérêts seraient efficacement représentés et défendus. Cette compensation a été double : on l'a réalisée, primo par la création d'assemblées représentatives locales, investies de certains droits de gestion sur les affaires de leur pays; mais secundo, on a surtout voulu créer une Assemblée spécialisée pour l'examen des problèmes d'outre-mer, Assemblée ne faisant pas, à proprement parler, partie du Parlement constitué par la Chambre et le Sénat, mais habilitée à se prononcer consultativement sur ces problèmes dans les conditions que la Constitution elle-même précise dans son titre VIII consacré à l'Union française.

La création de cette Assemblée, même réduite à un rôle consultatif, n'en apportait pas moins aux peuples d'outre-mer à la fois une promesse solennelle de la France et une haute espérance pour leur devenir. Ils ont donc salué cette création avec enthousiasme, et ils continuent à mettre leur foi dans l'œuvre de cette Assemblée.

Et alors, je dis à ceux qui, dans leur presse, dans les couloirs de la politique parlent un peu légèrement, sans avoir réfléchi en profondeur — ce qui arrive souvent quand il s'agit des problèmes nationaux — qui prétendent qu'il faudrait supprimer cette assemblée comme inutile, je leur dis de considérer quelles pourraient être les conséquences catastrophiques d'une pareille décision.

Peut-on supprimer l'Assemblée de l'Union Française ?

Ce problème, qu'on le veuille ou non, intéresse 70 millions de vivants qui, eux, portent intérêt à l'existence de l'Assemblée de l'Union française et sur ces 70 millions de vivants, il y a un peu plus de 40 millions de populations des Afriques, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique occidentale, de l'Afrique orientale, des Somalis, de Madagascar.

Or, messieurs et mesdames, ces populations qui tiennent à l'Assemblée de Versailles, ont dans notre histoire une spécialité, une très noble et très haute spécialité, celle de se faire magnifiquement casser la gueule pour la France chaque fois que son destin et sa liberté sont en jeu.

L'attachement, notamment, des peuples noirs à la France, leur dévouement farouche, immuable, à cette mère patrie, c'est l'honneur même de ces pays noirs, comme c'est l'honneur de la IIIe République d'avoir su le faire naître.

Dans toutes les guerres que la France a dû subir, les soldats de ces populations africaines ont versé leur sang avec une générosité et un héroïsme auxquels on a toujours rendu un éclatant hommage.

A l'heure même où nous sommes, en 1951, là-bas, dans cette Indochine dont on parlait tout à l'heure, ce sont encore ces soldats africains qui sont au premier rang des combattants, n'épargnant ni leur stoïcisme ni leur sang, ni leur fidélité.

Voilà tout de même des vérités qu'il faut d'abord se bien mettre dans la tête dans le moment où l'on parle de l'Assemblée qui les représente.

Et, d'autre part, il ne faut pas oublier davantage, comme je l'indiquais tout à l'heure, que c'est tout de même dans ces pays noirs que, dès 1940, la Résistance de la France Libre a pu, en tout premier lieu, prendre solidement assise pour organiser la lutte contre l'oppresseur allemand.

A-t-on songé à ce que seraient les conséquences morales et politiques de

la suppression de l'Assemblée qui représente ces peuples noirs ?... Ah ! elle sont très claires !...

Conséquences morales ? la première et la plus immédiate est le coup mortel qui serait porté à la France, à la fidélité gardée à la France, par ces 40 millions d'habitants des Afriques : Afrique du Nord, Afrique occidentale, Afrique équatoriale, Cameroun, Madagascar, Somalis, etc.

Coup mortel parce que c'en serait fini de la confiance dans la parole de la France. En acceptant la suppression de l'Assemblée de Versailles, la France aurait renié cette parole, répudié sa promesse, trahi ses engagements, elle aurait tué cette belle croyance en elle qui avait créé l'attachement fervent de ces populations. Celles-ci concluraient qu'on ne peut plus compter sur la France. Le lien sentimental qui les unissait serait brisé et, puisqu'il n'y aurait plus de raison morale de rester fidèle à la nation qui a trompé, la voie serait ouverte aux suggestions plus actives de l'esprit de séparatisme, de sécession, qui, déjà, commence à cheminer sourdement sous l'influence communiste dans certains esprits africains, par les sentiers de cette idée d'autonomie administrative dont les colonies anglaises voisines, comme la Gold Coast, viennent de donner l'exemple, sans s'embarrasser des répercussions sur les voisins.

On aura engendré, chez les noirs, par la suppression de leur Assemblée, la pensée du divorce à court terme avec la France. Mais on l'aura aussi engendrée chez les nations jaunes, ainsi que chez d autres Etats associés de la France.

Les jaunes, c'est-à-dire les Etats d'Indochine, le Viet-Nam, le Cambodge, le Laos, par la disparition de l'Assemblée de l'Union française, recevraient l'injure en pleine face que comporterait la suppression brusque de leur représentation : on aurait violé la promesse que la France a signée dans les accords de 1949 ! Et il y a quelqu'un dont cela ferait merveilleusement l'affaire, c'est M. Ho Chi Minh qui, en se frottant les mains, pourrait se retourner vers les populations indochinoises où il fait son recrutement de rebelles en disant : « Voilà ce que vaut la parole de la France et ce que vaut l'indépendance qu'elle vous promet !... »

Ce n'est pas tout, car il faudrait mesurer aussi l'effet que produirait la suppression de cette Assemblée et des représentations de l'Indochine sur deux autres Etats, sur deux autres protectorats : la Tunisie et le Maroc que nous nous efforçons d'amener dans l'organisme de l'Union française. Ils hésitent encore, chacun le sait, mais quel encouragement pour eux à s'écarter davantage de nous lorsqu'ils auront vu avec quel manque d'égards et de parole la France traite déjà les Etats associés d'Indochine !

Et dès lors, quel vaste et fructueux domaine on aura ouvert aux exploitations de la propagande communiste, qui est déjà si active dans nos Afriques, en Côte-d'Ivoire et ailleurs, et qui aura reçu de nos mains l'argument majeur prêchant aux Africains le détachement envers une France qui ne tient pas sa parole, et l'intérêt, au contraire, pour ces noirs, de se retourner vers les Républiques soviétiques toutes prêtes à accueillir à bras ouverts les pays qui ne peuvent plus faire confiance à la France.

Voilà l'avenir tout proche que nous préparerait outre-mer la suppression de l'Assemblée de l'Union française.

Mais voici surgir encore d'autres conséquences éventuelles et singulièrement plus graves : la France, malgré la faiblesse de certaines heures de ses gouvernements, leur avachissement si je peux dire, ne pourrait pas rester inerte devant la désagrégation méthodique de son autorité dans l'outre-mer, par l'attaque séditieuse de ces propagandes extrémistes ou séparatistes.

A moins d'être complètement aveugle ou stupide, elle devrait réagir, défendre cette autorité, mettre un terme à ces agissements révolutionnaires, peut-être par la force, dont les séditions provoqueraient l'emploi, et alors, ce serait l'éclatement et la généralisation de conflits tels que ceux dont la Côte-d'Ivoire nous a donné récemment le spectacle, de collisions avec la troupe, de désordres sanglants chaque jour élargis.

Pense-t-on vraiment que dans sa condition actuelle, la France ait besoin de tels sujets de trouble et d'inquiétude et peut-on songer, d'autre part, à ce que deviendraient le rôle et la figure de notre pays dans l'organisation du pacte atlantique si, déjà dégarni militairement de ses effectifs par la guerre d'Indochine, il était encore obligé d'envoyer, pour la police d'outre-mer, d'autres effectifs de ses troupes disponibles ?...

Voilà tout de même à quoi pourraient réfléchir ceux qui parlent si légèrement de la suppression de l'Assemblée de Versailles.

Il y a aussi autre chose qu'ils pourraient se rappeler, du côté de ces

alliés atlantiques, dont je parlais tout à l'heure, spécialement du côté américain, si des troubles, des collisions, des désordres se produisaient dans nos colonies, dans ce domaine français d'outre-mer, désarticulé par ces conflits, ce serait un dernier coup qui nous serait porté par l'intervention des grandes nations avec lesquelles la France a lié partie.

Ne perdez pas de vue, en effet, qu'en 1945, il y a six ans à peine, on l'oublie trop, a été produite devant les Nations unies, la proposition qui tendait à déposséder les nations dites coloniales, de leur autorité sur leurs colonies pour les transférer à une autorité internationale, à un « trusteeship », chargé de prendre en main la tutelle de ces peuples d'outre-mer.

Cette menace contre son autorité séculaire, la France l'a écartée par le libéralisme de son nouveau statut colonial et, précisément, par la fondation de cette Assemblée de l'Union française où les pays coloniaux avaient désormais la possibilité de porter leurs pétitions et de faire entendre plus librement et plus largement leur voix.

Voilà donc, messieurs, les conséquences dont l'on peut courir le risque certain si l'on donnait suite à l'idée vraiment absurde qui se fait jour dans certains esprits. La seule question qui puisse se poser pour l'Assemblée de l'Union française, c'est de savoir si on ne peut pas donner plus d'efficacité à ses travaux.

UN SEUL PROBLÈME :

L'efficacité de l'Assemblée dans l'Union Française

Dans cette Assemblée de Versailles que je préside, je vous jure que l'on travaille beaucoup, avec beaucoup de compétence, avec beaucoup de probité, avec beaucoup de science, de réflexion et de documentation.

Mais nous y sommes dans la situation d'un moulin dont les meules, toujours actives, moudraient une farine qu'elles n'ont pas elles-mêmes le droit de transformer en pain, étant donné qu'une seule assemblée, l'Assemblée législative a le droit, d'après l'article 13, de faire la loi; de telle manière que nous ensachons notre farine et que nous la transmettons au Palais-Bourbon où les sacs ne sont pour ainsi dire jamais ouverts, étant donné l'effroyable surcharge que les travaux parlementaires imposent à l'ordre du jour de cette assemblée qui s'est réservé le droit exclusif de dire la loi.

Eh bien! il faudra à la faveur de la révision constitutionnelle, ou à la faveur de modifications dans le règlement de la Chambre, obtenir des dispositions grâce auxquelles, ou bien la Chambre devra consacrer un certain nombre de jours par mois à l'examen proprement dit des problèmes d'outre-mer; ou bien on déléguera à l'Assemblée de Versailles un pouvoir législatif étroitement limité, très strictement mesuré pour les questions qui concernent l'outre-mer; ou bien on déléguera au Conseil de la République la possibilité de s'occuper spécialement de ces problèmes, de manière que nous n'ayons qu'un circuit à faire de Versailles au Luxembourg pour que nos projets prennent forme et qu'ils répandent dans nos colonies l'effet des réformes que l'on attend.

Voilà, messieurs, un certain nombre de vérités qu'il était nécessaire que vous entendiez. Si elles sont un peu rudes, je m'en excuse... Ce n'est plus à mon âge que l'on a l'habitude de farder la vérité et, par ailleurs, tout ce que je viens de dire, même s'il y a des réserves, des rudesses, n'enlève rien à la confiance profonde que je garde dans l'avenir de l'Union française à cause de l'attachement que lui conservent les populations d'outre-mer.

Je viens, ces jours-ci encore, d'en faire la très émouvante expérience à Madagascar, aux Commores, à la Réunion, où j'ai vu venir vers moi l'enthousiasme de ces populations, simplement parce que j'étais une figure de la France !

Ils nous ouvrent leurs cœurs, ouvrons-leur nos bras, donnons-leur nous-mêmes notre cœur dans les mêmes conditions. N'oublions pas que nous sommes tributaires d'une grande tradition de fraternité et de liberté. N'oublions pas que nous avons à rester fidèles à l'idéal du parti radical-socialiste et tenons-nous d'autant plus obstinément à lui qu'en restant fidèles à cette tradition, nous aurons défendu de notre mieux le grand avenir de la France républicaine !

MOTION

« Le Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste,

« Considérant que la représentation des Etats associés aux Nations Unies, sous l'égide de la France, porte témoignage de notre loyauté à l'égard des peuples indochinois,

« Que l'importance exceptionnelle de la position de l'Indochine dans la défense du monde libre est désormais reconnue,

« Que la France ne pourra pas supporter à la fois le poids du réarmement européen et la charge qu'elle a assumée jusqu'à maintenant en Extrême-Orient,

« Demande :

« Que s'opère dans le plus bref délai la relève progressive de nos forces armées par les armées nationales des Etats Associés et qu'une action concentrée sur le plan diplomatique, économique et militaire, organise et assure définitivement et le plus tôt possible, la défense commune des peuples libres du Pacifique.

« Le Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste,

« Considérant que dans le dispositif général de défense du monde libre, Madagascar constitue un élément important de sécurité de l'océan Indien,

« Que l'Afrique noire, de Dakar au Tchad, représente d'évidence une de nos bases essentielles sur le plan militaire,

« Que l'Afrique du Nord, bastion de l'Union Française et verrou de la Méditerranée, est un atout majeur de la sécurité des démocraties,

« Considérant qu'en raison de sa mission, il appartient à la France d'assurer l'évolution graduelle de ces populations d'outre-mer,

« Convaincu de l'indispensable solidarité des trois grandes démocraties dans le Moyen-Orient et dans la Méditerranée,

« Demande :

« Que la France, consciente de ses droits et de ses obligations et, seule responsable, soit seule maîtresse de l'organisation de la sécurité dans l'Union Française dans le cadre de ses engagements internationaux,

« Considérant que la France, meurtrie, obligée de consacrer d'abord ses forces à sa reconstruction, n'a d'autre objet, pour elle et pour toute l'Union Française, que le maintien de la paix,

« Considérant la menace constante d'agression qui pèse sur tout le monde libre,

« Considérant qu'en raison des exigences impérieuses de la défense occidentale, la constitution d'une armée européenne s'impose et qu'elle représente le seul moyen d'inclure l'Allemagne de l'Ouest dans le camp des démocraties,

« Considérant que l'adoption du Plan Schuman est le seul moyen d'éliminer tout antagonisme économique entre la France et l'Allemagne,

« Considérant que ces deux initiatives commandent l'institution d'un pouvoir politique européen,

« Considérant que l'unité de l'Europe ne pourra être réalisée, tant que tous ses membres n'auront pu se prononcer après une libre consultation populaire,

« Condamne le neutralisme,

« DEMANDE au Gouvernement de poursuivre une politique de réarmement efficace, qui réalise dans la pleine égalité des charges le retour à l'équilibre des forces, qui peut seul la garantir contre la politique d'intimidation dont elle est l'objet et assurer le maintien de la paix. »

Adopté à l'unanimité.

LE RAPPORT DE Marianne VERGER

sur les activivités du groupe radical à L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

L'UNION Française, dit l'article 60 de la Constitution du 27 octobre 1946, est formée d'une part de la République française, qui comprend :

La France métropolitaine ;
Les départements ;
Et les territoires d'outre-mer.
D'autre part, des territoires et Etats associés.
L'article 63 en détermine l'organisation.

Les organes centraux de l'Union Française sont : la Présidence, le Haut Conseil et l'Assemblée.

L'Assemblée de l'Union Française a des attributions de caractère parlementaire, définies par l'article 71 de la Constitution.

Art. 71. — « Elle connaît des projets ou propositions qui lui sont soumis pour avis, par l'Assemblée Nationale ou le gouvernement de la République française ou les gouvernements des Etats associés. »

L'Assemblée a qualité pour se prononcer sur lse propositions de résolution qui lui sont présentées par l'un de ses membres.

Sa compétence est donc d'ordre territorial.
L'Assemblée de l'Union Française n'a pas à connaître des problèmes de la France métropolitaine.

Aussi nous ne pourrons adopter, pour la présentation du travail effectué par les conseillers de l'Union Française, membres de notre Parti, la même disposition que pour l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République.
L'Assemblée Nationale possède 21 Commissions.
Le Conseil de la République 20 Commissions.

L'Assemblée de l'Union Française se compose de 203 conseillers. Elle a 10 Commissions générales :
La Commission des Affaires étrangères;
La Commission des Affaires économiques;
La Commission des Affaires financières ;
La Commission des Affaires sociales ;
Commission de l'Agriculture, Chasses, Pêches et Forêts ;
Commission de Défense de l'Union Française ;
Commission de Législation, Justice, Fonction publique ;
Commission du Plan, Equipement, Communications ;
Commission de Politique générale ;
Commission des Relations extérieures.

L'action des Radicaux-Socialistes à l'Assemblée de l'Union Française se situe à l'intérieur d'un Groupe R.G.R., comme cela se produit au Conseil de la République.

24 Radicaux et R.G.R. ont :
— 3 présidences de Commissions : Politique générale, Affaires financières, Agriculture.
— 4 vice-présidents.
— 4 secrétaires.
— 1 questeur.

Et, le 12 juillet 1951, Albert Sarraut a été porté à la Présidence de l'Assemblée de l'Union Française, par la ferveur et la confiance de ses collègues.

Suffrages exprimés : 145
Albert Sarraut : 117
Lozoray, candidat communiste : 28

Election triomphale, dont nous tenons à vous donner le détail car, en cette 5e année de la République IVe, cela vous a un petit air de victoire « à postériori ».

Président de l'Assemblée Nationale : Edouard Herriot.

Président du Conseil de la République : Gaston Monnerville.
Président de l'Assemblée de l'Union Française : Albert Sarraut.

Les principales questions étudiées au cours de l'année par l'Assemblée de l'Union Française, soit sur initiative gou-

vernementale, soit sur l'initiative de ses membres, ont été :

1° La défense de l'Union Française ;

2° L'équipement des territoires d'outre-mer, les affaires économiques et financières ;

3° La politique générale et les relations extérieures ;

4° La législation, justice, fonction publique ;

5° Les affaires culturelles, les affaires sociales.

Défense de l'Union Française

Font partie de cette Commission : Georget, Laforest, Laurent Eynac, Raphaël Leygues.

André GEORGET.

Dans cette Commission, notre camarade André Georget, qui en est vice-président, a été le rapporteur pour demande d'avis transmise par M. le Président du Conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation du programme aérien.

Ce très important rapport a contribué, dans une large mesure, à fixer notre politique aérienne pour les cinq années à venir. Georget demandait que soient mis en lumière certains aspects de ce problème : à savoir l'équipement industriel des territoires d'outre-mer, les travaux d'infrastructure, d'équipement, et l'étude des prototypes spécialement adaptés aux T. O. M.

Georget est également le rapporteur d'une proposition de résolution sur la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin.

Henri LAFOREST.

A été élu député à l'Assemblée Nationale. Nos vœux affectueux l'y accompagnent. Il est inscrit à la Commission des territoires d'outre-mer. Henri Laforest y siégera aux côtés de nos amis Caillavet, Devinat, Tony Revillon, Alexis Fabre, dont les avis nous ont toujours été si précieux et si utiles.

Henri Laforest appartient maintenant à ce groupe d'hommes qui peuvent et qui veulent.

Puisse-t-il ne jamais oublier les difficiles conditions de notre combat et nous aider à le mieux mener.

Laurent EYNAC.

Vice-président de l'Assemblée de l'Union Française, intervient inlassablement en Commission, en séance publique, pour que soit assurée la sécurité de l'Union Française, par une « organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer, basée sur un équipement économique et industriel ».

Laurent Eynac, ancien ministre de l'Air, sait l'importance de l'aéronautique et travaille efficacement au développement des transports aériens dans le cadre d'un plan de coordination des transports.

Le 15 février 1951, Laurent Eynac signait une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union Française.

A ses côtés, le groupe désire que soit réalisée « l'unification du statut du soldat de l'Union Française ».

Jacques Raphaël LEYGUES.

S'est préoccupé du rôle de la marine nationale dans l'Union Française, s'attache à l'organisation de bases maritimes dans l'Union Française et au recrutement qualitatif des autochtones pour la formation des marins militaires, de pilotes et de garde-côtes.

Dans ses interventions, Raphaël Leygues dresse un tableau synthétique de nos besoins maritimes outre-mer et recommande, pour les satisfaire, la création d'écoles de la marine de l'Union Française.

Le 30 novembre 1950, il défend avec succès, contre une opposition communiste, sa proposition d'envoi de colis de Noël aux soldats d'Indochine.

Plan

L'équipement des territoires d'outre-mer, c'est la grande question du plan : FIDES pour les territoires d'outre-mer, et FIDOM pour les départements d'outre-mer :

La Martinique
La Guadeloupe
La Guyane
La Réunion.

André GEORGET.

Appartient à la Commission du Plan. A ce titre, il a été nommé rapporteur d'une très importante proposition concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

Georget a rapporté également sur une proposition relative à la classification des aérodromes.

SYLVESTRE.

Est conseiller de l'Union Française de la Martinique.

Il appartient aux Commissions des Affaires financières, et du plan dont les activités sont étroitement liées.

Il intervient en séance publique, sur la demande d'avis sur le projet de loi, instituant un fonds forestier d'outre-mer ainsi que sur la politique de l'habitat aux Antilles.

Il présente plusieurs rapports, dont les plus importants sont :

Sur les sociétés coopératives de cons-

truction et l'habitat rural en A.O.F., A.E.F., Cameroun et Togo.

Sur le vote d'une loi ayant pour objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré, effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal.

Sur l'application aux Comores, Nouvelle-Calédonie et dépendances, Madagascar et dépendances, des dispositions de la loi du 25 mars 1949, révisant certaines rentes viagères.

Il est également rapporteur d'avis de l'importante proposition de résolution invitant l'Assemblée Nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A.

Il est également auteur du rapport n° 93-1950, sur la proposition 31 de 1950 de M. Jousselin, tendant à inviter le gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des T.O.M., sous une forme séparée pour chacun d'eux.

Affaires économiques et financières

L'équipement des territoires et des départements d'outre-mer est étroitement lié aux questions économiques et financières.

Boussenot, Abtosini, Sylvestre sont pour le groupe les spécialistes de ces questions.

Georges BOUSSENOT.

A été rapporteur de la demande formulée par M. le Président du Conseil des ministres sur le décret modifiant le décret du 7 janvier 1931, réglementant le situation, au point de vue commercial et fiscal, des immigrants de races asiatiques dans les établissements français d'Océanie.

Il est l'auteur de deux propositions de résolution, dont le texte surprendra sans doute ceux qui ne veulent pas comprendre, mais enthousiasmera ceux pour qui la doctrine radicale est une marche continue vers le progrès.

Proposition de résolution n° 145, tendant à inviter l'Assemblée Nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer, à la formation de sociétés anonymes.

Il y est dit que les sociétés bénéficiant, lors de leur création, d'avantages particuliers de la puissance publique, concessions, monopoles, etc., doivent rétrocéder à des collectivités une partie du capital social. C'est une mise à exécution des lois du 26 juillet 1867 et 26 avril 1917, qui avaient créé l'actionnariat ouvrier, mais ne surent l'imposer.

La proposition Boussenot, n° 214, invite le gouvernement à faciliter la reconnaissance et la sauvegarde des droits immobiliers pour les autochtones, ainsi que l'accès à la propriété individuelle.

L'act. « Torrens », qui donne à chaque bien immobilier un état civil, n'a consacré que les droits des citoyens français.

La proposition Boussenot tend à définir et réglementer les droits des populations autochtones par le système de l'immatriculation des biens immobiliers.

ANTONINI.

Président de la Commission des Affaires financières, dont le programme de travail a été particulièrement important depuis la création de notre assemblée, est intervenu dans de nombreux débats et, notamment, dans celui « relatif à l'élection des députés à la 2e Assemblée Nationale » pour défendre, avec le Président Albert Sarraut et l'ensemble des conseillers radicaux-socialistes, « le double collège électoral ».

Est également « rapporteur général » de « l'intercommission chargé de la réforme domaniale » dans l'Union Française.

Et, pour la COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES :

— Rapport sur une demande d'avis de l'Assemblée Nationale sur une proposition de loi tendant à organiser une exposition de l'Union Française à Marseille.

— Rapports sur diverses propositions en vue de faire accorder les secours d'urgence aux territoires victimes de cyclones ou calamités publiques.

— A déposé une « proposition » de résolution avec M. Boussenot, tendant à inviter l'Assemblée Nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A.

— A obtenu de l'Assemblée Nationale « le renvoi devant » l'Assemblée de Versailles, des « divers budgets » des ministères de la « France d'outre-mer et des Etats associés », dont il a rapporté le premier en quarante-huit heures. Il déclarait notamment : « Ce budget, dans la sécheresse de ses chiffres, ne nous donne pas une idée réelle de l'organisation et du fonctionnement du ministère. »

Ce dernier est toujours pareil à ce qu'il était avant 1949, alors qu'une nouvelle Constitution a été votée, donnant plus d'autonomie aux territoires d'outre-mer, que le plan de mise en valeur de nos territoires est mis en application grâce aux fonds du F.I.D.E.S., que les services techniques de tous ordres, ont pris le pas sur les services d'administration directe.

Oui, une refonte totale des services de la rue Oudinot paraît s'imposer, plus adaptée aux conditions nouvelles d'administration. »

Jean COSTES.

Conseiller, élu par l'Assemblée algérienne, et que nous félicitons pour sa brillante réélection au Conseil général d'Alger, appartient à la Commission de l'Agriculture, dont un membre de notre groupe est Président.

Il y apporte son expérience des choses de la terre, en même temps qu'il s'impose par un langage rude et sincère.

Il est intervenu, à maintes reprises, dans le débat sur la « Transformation de Centres municipaux d'Algérie en communes rurales ».

Politique générale et relations extérieures

Deux Commissions dont l'action est concomittante.

L'ensemble radical y est d'une rare cohésion.

Elles comprennent :

Pour la Commission de politique générale :

Georges Boussenot,

Laurent Eynac,

Albert Sarraut, qui en était le Président jusqu'en juillet 1951.

Et, pour la Commission des Relations extérieure :

Omer Sarraut,

Marianne Verger.

Elles étudient :

— Les questions constitutionnelles concernant l'Union Française ;

— Les projets de loi fixant l'organisation d'assemblées représentatives provinciales, l'élection et le mode de représentation des territoires d'outre-mer ;

— Les problèmes de la déconcentration et de la décentralisation administrative dans les pays d'outre-mer ;

— L'administration des pays sous condominium ;

— Les relations avec les Etats associés, etc.

Questions constitutionnelles

Une proposition de résolution, signée de Georges Boussenot, Laurent Eynac et les membres du groupe, déposée le 13 mars 1951, demande à l'Assemblée Nationale : « de soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union Française, tout projet ou toute proposition de loi tendant à la révision constitutionnelle et qui comporterait des dispositions intéressant l'Union Française et les organes dont elle est composée ».

Et conclut :

« S'il est apparu qu'un certain nombre de conseillers et, plus spécialement, ceux élus des territoires d'outre-mer, marquaient quelque déception à l'endroit du rôle joué par l'Assemblée, à laquelle ils sont venus avec fierté et joie, c'est parce qu'ils ont eu, et qu'ils ont encore, l'impression que ce rôle n'était point celui qu'ils s'attendaient à lui voir jouer, dans cette création originale, magnifique, qui s'appelle l'Union Française. »

« Parce que les pouvoirs, non point scripturaux, mais réels de l'Assemblée de Versailles ont été, à la faveur de l'imprécision et de l'obscurité des textes qui prétendent les définir, discutés, amenuisés et même parfois méconnus par le pouvoir central. »

Laurent Eynac intervient dans le débat sur le projet de loi organisant un referendum dans les établissements français de l'Inde, en rappelant les raisons de bon sens et d'intérêt solidaire qui commandent en matière internationale.

A signaler également, une question orale de Laurent Eynac au Président du Conseil sur la constitution et la mise en place du Haut Conseil de l'Union Française.

Laurent Eynac est intervenu (19 janvier 1950) dans le débat sur la ratification des accords de la France avec le Vietnam, le Cambodge et le Laos, en soulignant que l'indépendance des Etats associés et l'adhésion à l'Union Française forment un bloc, en demandant que les conventions soient soumises à l'approbation de l'Assemblée, en souhaitant que les pactes puissent jouer en ce qui concerne la protection des territoires que nous devons défendre, en préconisant l'institution d'un Secrétariat d'Etat pour les Affaires indochinoises, réalisé depuis, sous le nom de ministère des Etats associés.

Au moment de la discussion des accords franco-vietnamiens, le groupe, en la personne d'Albert Sarraut et de Laurent Eynac, dit le droit pour la France et les peuples qui composent l'Union Française.

Georges BOUSSENOT

Dépose, le 10 janvier 1951, une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire des Comores, ravagé par un violent cyclone.

Quelque temps auparavant, une proposition de Georges Boussenot et des membres du groupe, demandait au gouvernement de créer « un organisme permanent, rattaché à la Présidence du Conseil » pour arbitrer les différends pouvant éventuellement surgir entre le ministère de la France d'outre-mer et les autres départements ministériels, en précisant que : « Maints projets de décrets, touchant à la vie politique, administrative, sociale et économique des territoires d'outre-mer ont dû, parce qu'ils comportaient à l'application des incidences métropolitaines, être revus, corrigés ou, momentanément stoppés par d'autres départements ministériels ou pour éviter que des décisions heurtent, plus ou moins gravement, les intérêts d'outre-mer, fussent prises en dépit des objections et réserves formulées par le ministère de la France d'outre-mer.

Omer SARRAUT

Est secrétaire de la Commission des relations extérieures. A signé, le 14 décembre 1950, une proposition demandant au gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement, de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides.

Omer Sarraut est à la Commission des

relations extérieures un spécialiste très écouté des questions vietnamiennes.

Marianne VERGER.

A activement contribué à l'établissement d'un rapport sur la proposition tendant à demander au gouvernement de renforcer les relations diplomatiques entre la République Française et le monde musulman.

Est spécialisée dans les questions musulmanes.

Législation, justice, fonction publique

MICHARD-PELISSIER.

Appartient à la Commission des Affaires financières et à la Commission de la Législation, de la Justice et de la Fonction publique, dont il est le 1er vice-président. Il en a dirigé les débats pendant la majeure partie de l'année 1951, où furent étudiés :

Le projet de décret, modifiant le décret du 25 novembre 1950, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en A.O.F

Une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores.

La réforme judiciaire dans les territoires d'outre mer, etc.

Michard-Pélissier a été rapporteur pour avis sur le projet de décret concernant l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique Orientale Française, et faisait inclure dans l'appareil répressif une vérité d'évidence qui tenait en ces mots :

« Les prisonniers, plus particulièrement ceux des zones sahariennes et sahéliennes, supportent mal une détention continue à l'intérieur d'une enceinte. »

ANTONINI

— Rapport sur une demande d'avis du gouvernement, relative à un projet de décret portant réglementation des groupes et lotissements d'immeubles en Calédonie.

— Rapport sur une demande d'avis du gouvernement, relative à un projet de décret réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

— Il a fait deux rapports sur les demandes d'avis du gouvernement, relative aux décrets portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en A.O.F. et à Madagascar.

Divers rapports sur des projets de décret portant attributions de permis miniers dans divers territoires de l'Union Française.

— a été chargé de « tous les rapports » concernant la « législation des loyers » dans tous les « territoires de l'Union Française ».

Affaires culturelles et affaires sociales

AFFAIRES CULTURELLES

Kemajou,
Raphaël Leygues.

KEMAJOU.

Notre camarade Kemajou est élu par le Cameroun. C'est un autochtone et un authentique radical. Il est secrétaire de l'Assemblée. Il est intervenu dans les discussions suivantes :

EN COMMISSION

Sur la discrimination nécessaire entre les faits de sorcellerie à caractère délictueux d'une part, et les pratiques rituelles, les connaissances de la pharmacopée autochtone, la philosophie et la coutume locale d'autre part.

EN SEANCE PUBLIQUE

Sur l'attribution, aux territoires d'outre-mer, des bénéfices de la vente du café.

Sur la transformation de l'Ecole de Médecine de Dakar en Faculté.

Et sur l'enseignement des nomades dans l'Union Française.

Raphaël LEYGUES.

Appartient à la Commission des Affaires culturelles.

Il a déposé une proposition de résolution demandant l'institution d'un Conseil supérieur de la Presse, et d'un Conseil supérieur des Journalistes dans l'Union Française.

Il est, avec Omer Sarraut et Sylvestre, signataire d'une proposition de résolution, déposée le 21 août 1951, tendant à inviter le gouvernement « à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union Française ».

AFFAIRES SOCIALES

Jacques Périer,
Marianne Verger.

Jacques PERIER.

Que la sympathie de ses collègues a porté au poste de questeur de l'Assemblée de l'Union Française a, dans toutes les questions concernant le travail, une compétence indiscutée.

Il a travaillé de longs mois, en Commission, à a mise sur pied du projet de Code du Travail, pour les territoires d'outre-mer. En même temps qu'il dépose une proposition relative à l'attribution aux Français, résidant outre-mer, du bénéfice des prestations familiales, il réclame la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry.

Jacques Périer est nommé rapporteur de la demande d'avis sur le projet de loi, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous

tutelle, de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941, sur l'exercice de la pharmacie.

Il intervient dans le débat concernant le projet de décret relatif à la Caisse de soutien du coton en A.E.F.

Jacques Périer et Jacques Boussenot déposent une proposition tendant à la constitution d'un organisme en vue de « la formation méthodique de la main-d'œuvre et de l'éducation technique et physiologique des personnels d'encadrement dans les territoires d'outre-mer ».

Jacques Périer et Jacques-Raphaël Leygues signent, en 1951, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée Nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Le 9 mai 1951, Jacques Périer et Marianne Verger attirent, une fois de plus, l'attention du gouvernement sur le sort fait aux travailleurs nord-africains dans la métropole, et rappellent les inconvénients graves, et les conséquences qu'entraînerait une réforme des prestations familiales qui se limiteraient à la métropole et n'envisagerait pas le cas des départements d'outre-mer et de l'Algérie.

Marianne VERGER

Signe, avec Georges Boussenot et Laurent Eynac, le 30 janvier 1951, une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à déposer, devant l'Assemblée algérienne un projet de décret en vue de compléter les dispositions du décret 47-1751, du 8 septembre 1947, relatif à la protection sociale des aveugles en Algérie.

Elle a été nommée rapporteur d'une proposition invitant l'Assemblée Nationale à voter une loi établissant, auprès du ministère de la France d'outre-mer, un Comité consultatif du Travail et des Affaires sociales.

Elle a rapporté, au nom du 2e bureau sur l'admission de deux conseillers de l'Union Française « élus » par l'Assemblée Nationale en août 1951.

Marianne Verger est également intervenue en séance publique, en particulier:

— sur l'enseignement des filles musulmanes en Afrique du Nord ;

— la politique de l'eau dans les territoires du Sud algérien ;

— une meilleure application des lois sociales dans le nouveau département d'outre-mer.

●

Cette énumération vous a sans doute semblé sèche et incomplète.

Elle jalonne nos principaux travaux, ou ceux dont le souvenir nous est resté le plus vif. Elle est impuissante à rendre la netteté de juristes comme Boussenot et Michard-Pélissier, la science politique de Laurent Eynac, le travail patient et minutieux d'Antonini et de Sylvestre, la fougue avisée de Raphaël Leygues, la finesse d'Omer Sarraut, le bon sens convaincant de Georget, l'ardeur passionnée avec laquelle Marianne Verger défend les femmes et les enfants de l'Union Française, la calme obstination de Jacques Périer à combattre les propositions démagogiques.

Vous avez constaté la cohésion de notre groupe et nous précisons que cette homogénéité a pour cause première, le respect de la doctrine radicale.

Oui, nous nous efforçons d'être des radicaux de « stricte observance ». Mais les problèmes sont parfois ardus, et nous aimerions avoir sur quelques-uns, des entretiens avec nos collègues des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ; une prise périodique de contact qui suffirait à assurer l'unité dans l'action semble nécessaire.

Il est paradoxal de songer que les radicaux de l'Assemblée de l'Union Française pourraient, faute d'être informés, adopter une attitude qui s'opposerait à celle du groupe radical socialiste à l'Assemblée Nationale ou du groupe R.C.R. au Conseil de la République, sur des problèmes identiques

Que nous soyons élus au suffrage universel direct, ou au 2e degré, par l'Assemblée Nationale (émanation directe du peuple), voire au 3e degré par le Conseil de la République, lui-même élu au 2e degré.

La même conception de nos devoirs et la même foi nous animent.

Nous rejetons le terme de cooptés que certains veulent injurieux et, pour ceux d'entre nous qui sont élus par l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République, nous déclarons que nous sommes fiers d'avoir eu de tels électeurs.

Mais nous savons qu'il n'y a pas d'efficacité sans stabilité. C'est pourquoi nous sommes attachés à l'idée d'Union Française.

Des pays voisins du nôtre n'ont aucun élu autochtone dans leur Parlement, il serait présomptueux et cruel, dans la conjoncture présente, de torturer les faits en les juxtaposant.

Paul Devinat rappelait, il y a un an, à Deauville, les paroles de Bismarck : « Nul n'est assez riche pour acheter ses adversaires avec des concessions. » Les faits parlent d'eux-mêmes.

Albert Sarraut le prouve en disant, il y a quelques jours, à Tananarive : « Les nationalismes solitaires sont une forme de suicide. Tous les pays qui veulent rester libres ont besoin de s'épauler. »

L'Union Française est un des grands impératifs de la politique de notre pays. Nous en sommes tous convaincus ici. Et, puisqu'un radical s'efforce toujours de rechercher et de dire la vérité, en ces journées de notre cinquantenaire, recherchons ensemble ce que donne une troisième génération de radicaux et ce que les exemples de nos anciens ont pu faire de jeunes hommes comme Maurice Faure, par exemple, qui fut le plus jeune agrégé de France. Il vient d'être élu député du Lot.

Que pense Maurice Faure de l'Union Française, et dans quelle mesure cette sagesse radicale, qu'on nous dénie et qu'on nous envie tour à tour, l'a-t-elle marqué. Voici :

Sous le titre : Introduction à la connaissance de l'A.O.F., il écrivait en février dernier : « Il reste à nous demander, au-delà de l'économique, quel a été notre apport humain ?

Notre mission fait de nous les ini-

tiateurs de ces peuples à une vie meilleure. Elle exige notre présence, sans laquelle il n'y aurait que répresssion en tous domaines.

« Le rôle de l'Assemblée de l'Union Française n'est-il pas de perpétuer ces rapports, de poursuivre ce colloque, de faire en sorte que jaillisse, entre métropolitains et indigènes, le sentiment de la fraternité qui est la base de toute solidarité.

« Progrès matériel inlassablement poursuivi, fraternité morale loyalement entretenue, voilà les deux conditions de la pérennité de l'Union Française. »

●

Et maintenant que notre équipe d'ouvriers de l'Union Française s'est présentée à vous, voici le maître d'œuvre : Albert Sarraut.

Son activité depuis un an :

Il fut, à Pau, l'élément agissant de la Conférence où le ministre Letourneau l'appelait : « un des grands artisans de l'Union Française ». Ce printemps, il est reçu dans l'enthousiasme au Vietnam. N'y est-il pas un des dieux du Caodaïsme ? Il revient de Madagascar.

Président de l'Assemblée de l'Union Française, depuis le 12 juillet 1951, Albert Sarraut y prononçait, après son élection, les paroles suivantes, dont nous ferons la figure de proue de ce navire, dont il est désormais le capitaine :

« ...Le Président de cette Assemblée doit être, avant tout, le premier militant, le défenseur premier d'une cause pour laquelle il est juste, nécessaire, et désormais urgent de lutter. J'accepte !

« Cette cause, c'est la grande espérance nationale et humaine enclose dans l'idée de l'Union Française et confiée à la garde de l'Assemblée qui la symbolise.

« Voilà bien, n'est-il pas vrai, ce que nous avons à défendre ! »

Société Nationale des Entreprises de Presse. Imp. - CHATEAUDUN, 59-61, rue La Fayette. Paris 9e

Marianne VERGER

Conseiller de l'Union Française